

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES  
DU MARDI 2 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, MM. LHOPITAL Sébastien POUILLY Marc, Mme BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, Mme RAGOT Virginie, M. MARION Sylvain, SIMONET Pascal, M. LAURENT Daniel,

Absente excusée: TULLIE Véronique (pouvoir donné à Daniel LAURENT), LEBOURDAIS Jeannie (pouvoir donné à Virginie RAGOT) M. PIN Mathieu (pouvoir donné à Marc POUILLY), PEILLON Gérard (pouvoir donné à Marie-Christine NABET)

Absente : Mme PUBLIE Martine

Secrétaire de séance : DUPONCHEL Eric

Le compte rendu de la réunion du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.  
Départ de Monsieur Sylvain MARION à 20 h 15, retour à 22 h 00 pouvoir donné à Pascal SIMONET pendant son absence

### **1 – Subvention Association le Grenier du Colombier**

Monsieur Le Maire fait part de la demande de l'association du Grenier du Colombier, d'une subvention afin de l'aider à financer l'achat d'un four pour la salle du Colombier. La commission association propose de verser à cette association la somme de 800 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 800 €.

**DIT** que les crédits nécessaires au soutien de ce projet seront inscrits au budget de l'exercice.

### **2 - Subventions 2017**

Monsieur l'adjoint en charge des associations propose la répartition des subventions, selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité Sébastien LHOPITAL ne prenant pas part au vote,

**AUTORISE** le versement des subventions au titre de l'année 2017, telles qu'elles sont présentées au tableau ci-annexé

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2017.

### **3 - Règlement intérieur du local du Clos du Colombier**

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une délibération

#### **4 - Fixation de la participation des encarts publicitaires sur le bulletin municipal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de novembre 2013 fixant à 90 euros le montant de la participation demandée aux entreprises désirant faire figurer un encart publicitaire dans le bulletin paraissant chaque début d'année et de ne pas demander de participation aux entreprises nouvellement créées. La commission propose au Conseil Municipal de fixer cette participation à 50 € à compter de 2017.

Le conseil Municipal ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** à 50 euros le montant demandé aux entreprises pour leur encart publicitaire format carte de visite dans le bulletin municipal

**DECIDE** de ne pas demander de participation aux entreprises de la Commune nouvellement créées.

**DIT** que cette recette est inscrite au budget.

#### **5 – Tarif pour publicité dans parution programme saison culturelle**

Monsieur le Maire rappelle la participation demandée aux entreprises désirant faire figurer un encart publicitaire dans le bulletin paraissant chaque début d'année La commission propose au Conseil Municipal d'étendre cette possibilité à la plaquette réalisée pour la saison culturelle, et de fixer cette participation à 50 € à compter de 2017.

Le conseil Municipal ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** à 50 euros le montant demandé aux entreprises pour leur encart publicitaire dans la parution du programme de la saison culturelle

**DIT** que cette recette est inscrite au budget

#### **6 - Convention avec la Mairie de l'Arbresle pour l'utilisation d'une balayeuse**

La convention de mise à disposition de la balayeuse avec la commune du Bois d'Oingt arrive à échéance le 31 mai 2017. La Commune Nouvelle du Val d'Oingt ne peut plus nous intégrer au dispositif.

Il est proposé de conventionner avec la Commune de l'Arbresle pour remplacer ce service.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 16 voix pour une contre :

**APPROUVE** les conventions telles que présentées,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions telle qu'annexées à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

#### **7 – Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intervenue le 8 Mars 2017, et invite le conseil municipal à approuver la reconduction du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de la commune, et à l'instaurer sur l'ensemble du territoire pour les bâtiments concernés par une servitude EBRP éléments bâtis remarquables du paysage et EURP éléments urbains remarquables du paysage.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu**, le code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu**, la délibération n°6920817009 du 08 mars 2017 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE** de reconduire le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de la commune,

**INSTAURE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire pour les bâtiments concernés par une servitude EBRP éléments bâtis remarquables du paysage et EURP éléments urbains remarquables du paysage

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

### **8 – Droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds commerciaux et les baux artisanaux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août 2008 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux au profit de la Commune. Suite à l'approbation du PLU intervenue le 08 mars 2017, Monsieur le Maire propose de reconduire ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**RECONDUIT** le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux au profit de la Commune,

**DIT** que le périmètre d'application de ce droit est celui défini sur le plan annexé à la présente délibération,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de ce droit de préemption sur les fonds de commerces,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure.

### **9 – Permis de démolir**

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Retour de Monsieur Marion Sylvain

### **10 – Reconduction des DP pour ravalement de façade et clôtures**

Suite au décret du 27 février 2014 portant sur des aménagements du régime des autorisations d'urbanisme et entré en application à compter du 1er avril 2014, les ravalements de façade ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable en mairie, sauf dans les secteurs des monuments historiques et dans les secteurs où une délibération du conseil municipal en a instauré l'obligation.

Le Maire rappelle les délibérations du 04 avril 2008 et du 27 octobre 2014 prises dans ce sens. Les ravalements de façade, ainsi que les clôtures, doivent nécessairement respecter les prescriptions du PLU. En la matière, il apparaît important de prendre une délibération

reconduisant l'obligation pour toute personne souhaitant effectuer un ravalement de façade ou une pose de clôtures de déposer une déclaration préalable en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et matériaux) avant le commencement des travaux et par là-même de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de reconduire l'obligation de déposer une déclaration préalable pour un ravalement de façade et pour une pose de clôture sur l'ensemble du territoire communal à compter du 02 mai 2017.

### **11 – Approbation du périmètre de protection du monument historique autour de la Croix du Mont**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération de 2008 instaurant le périmètre de protection du monument historique autour de la Croix du Mont, ainsi que l'approbation du PLU de mars 2017 et propose et reconduire la délibération de 2008.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de solidarité et de renouvellement urbain,

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et espaces protégés,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Saint Germain sur l'Arbresle,

Vu le PLU de la Commune de Saint Germain sur l'Arbresle approuvé par délibération du 4 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 arrêtant le projet de modification du périmètre des monuments historiques autour de la croix de chemin dite du Mont,

Vu l'arrêté du maire de Saint Germain sur l'Arbresle du 5 novembre 2007 soumettant à enquête publique le projet de périmètre modifié arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le PLU du 08 mars 2017

**DECIDE** de reconduire le périmètre de protection du monument historique autour de la Croix du Mont tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **12 - Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de juin 2003 instaurant le PDIPR et les délibérations de 2013 prenant en compte l'autoroute.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L361-1 du Code de l'environnement relatif aux « Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée » (P.D.I.P.R.)

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain sur l'Arbresle du 27 juin 2003 et celle du Conseil Municipal de Nuelles du 1<sup>er</sup> juillet 2003 approuvant l'inscription d'un réseau de sentier au PDIPR du Rhône,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2017 concernant le PLU de la Commune de Saint Germain Nuelles

VU la délibération 2004-25 du Conseil Général du 19 novembre 2004 relative à la révision du PDIPR du Rhône sur le secteur du Pays de l'Arbresle,

CONSIDERANT le projet d'une nouvelle convention d'aménagement et d'entretien entre le Département du Rhône, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les Communes est venu à expiration,

CONSIDERANT le projet d'une nouvelle convention d'aménagement et d'entretien qui précise la répartition des compétences entre les collectivités concernant la surveillance, la maintenance et la valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR,

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**S'ENGAGE** à reconduire les engagements pris en 2003 et 2013 dans l'application de son nouveau PLU adopté le 08 mars 2017.

### **13 – Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - . ou le prix inférieur ou égal à 15 000 €,
  - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilés),
  - . ou cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

. ou cédés avant le 31 décembre 2007, à une collectivité en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de reconduire sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,

**DIT** que cette délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue,

**DIT** qu'elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

#### **14 – Demande de subvention pour le projet d'aménagement de la zone humide de la motte castrale**

Monsieur Le Maire fait part de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour la restauration des zones humides. La commune pourrait prétendre à cette subvention dans le cadre du projet d'aménagement de la zone humide de la motte castrale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention ou plusieurs subventions auprès de l'agence de l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la zone humide de la motte castrale

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **15 - Création d'un groupement de commandes pour lancement d'un marché pour les sondages DT/DICT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour une prestation de détection et géolocalisation de réseaux enterrés : Réforme DT / DICT – réalisation d'investigations complémentaires territoire,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est le SIABA dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du SIABA, coordonnateur du groupement.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation de détection et géolocalisation de réseaux enterrés : Réforme DT / DICT – réalisation d’investigations complémentaires territoire mutualisée, annexée à la présente délibération ;

**DIT** que le SIABA sera le coordonnateur du groupement,

**AUTORISE** l’adhésion de la Commune de Saint Germain Nuelles au groupement de commandes pour l’attribution d’un marché public relatif à une prestation de détection et géolocalisation de réseaux enterrés : Réforme DT / DICT – réalisation d’investigations complémentaires territoire

**AUTORISE** le Maire à signer l’acte d’adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint Germain Nuelles et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Dates à retenir :

Prochains conseils :

Lundi 12 juin à 20 h 00

Lundi 10 juillet à 20 h 00

Lundi 11 septembre à 20 h 00

Conseil privé :

Lundi 26 juin à 20 h 00

Elections : législatives le 11 juin et le 18 juin de 08 h à 18 heures. Si vous souhaitez tenir un bureau de vote merci de vous faire connaître en Mairie

Fleurissement : 17 mai 2017

Tour de Bal, dernière étape festive de la saison culturelle le 20 mai à 20 heures 30

Semaine de l’environnement organisée par la CCPA en mai juin

14/07/2017 : bal organisé par les pompiers le vendredi - 80 ans du centre, il y aura portes ouvertes de la caserne l’après-midi.

Forum des associations : 09 septembre 2017

Fin de la réunion : 23 h 45

Prochain conseil Municipal le Lundi 12 juin à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles



Fait à Saint Germain Nuelles,

4 mai 2017

Le Maire,

Noël ANCIAN

